

GE_GERICHTE ATAS/6/2021 vom 11. Januar 2021

GE Cour de justice, 2021-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_6_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/6/2021 du 11 janvier 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/6/2021 del 11 gennaio 2021

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Michael RUDERMANN et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3579/2020 ATAS/6/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 janvier 2021 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o centre _____, à BERNEX

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

A/3579/2020 - 2/2 - Vu la décision sur opposition de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la CCGC ou l'intimée) du 6 octobre 2020 confirmant le refus d'allocation pour perte de gain en cas de coronavirus à Monsieur A_____ (ci-après : l'intéressé ou le recourant) du 5 mai 2020, Vu le recours de l'intéressé du 5 novembre 2020, Vu la réponse de la CCGC du 1er décembre 2020, Vu le courrier de la chambre de céans au recourant du 8 décembre 2020, impartissant à ce dernier un délai au 8 janvier 2021 pour formuler une éventuelle réplique, Vu le courrier du recourant à la chambre de céans daté du 31 décembre 2020 mais déposé au greffe de la juridiction le 6 janvier 2021, au terme duquel le recourant déclare retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Véronique SERAIN

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.